



Carcassonne, le mardi 24 juin 2014

Vente en liquidation : dépôt des dossiers de déclaration préalable en mairie à compter du 1^{er} juillet 2014

A compter du 1er juillet 2014, le maire est la nouvelle autorité administrative auprès de laquelle doit être effectuée une déclaration préalable à la liquidation pour cessation, de suspension saisonnière ou de changement d'activité.

Les commerçants et artisans souhaitant procéder à une opération de vente en liquidation, s'adresseront directement auprès du maire de la commune comme pour les ventes au déballage.

Il s'agit d'une mesure d'alignement de régimes juridiques liés à des opérations de vente autour d'une même autorité dans un objectif de lisibilité et de proximité pour les usagers, sur un sujet qui concerne la vie locale.

Jusqu'à présent, les dossiers de déclaration préalable à la liquidation devaient être adressés aux services de la Préfecture de département.

Sont considérées comme liquidations les ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de la totalité ou d'une partie des marchandises d'un établissement commercial à la suite d'une décision, quelle qu'en soit la cause, de cessation, de suspension saisonnière ou de changement d'activité, ou de modification substantielle des conditions d'exploitation.

Liens utiles :
www.aude.gouv.fr

Contact presse : Service Interministériel de la Communication de la Préfecture de l'Aude
 ARIANE GRELLIER - 04 68 10 29 82 / 06 76 72 33 81
 FRANÇOISE BATTAFARANO – 04 68 10 27 95